

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 22 JUNI 2022**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 30

Convocation du 14.06.2022  
Affichage du 14.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre au Perche suite à la convocation du 14.06.2022, affichée le 14 juin 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme EDOU Bernadette, M ORY Gilles (donne pouvoir à Mme LALAOUNIS Danièle), M VIANDER Marcel (donne pouvoir à M BAILLIF Christian).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HIBOU Christelle, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Christian BAILLIF est désigné secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2022.06.129**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) – TE 61**

Par délibération du 21 juin 2018, le Te61 s'est positionné autorité locale compétente pour le PCRS au niveau de département de l'Orne, décision validée en préfecture le 25 juin 2018.

La CdC des Hauts du perche à conventionné avec la Te61, par délibération du 17 octobre 2019, afin de préparer l'élaboration du PCRS, phase préalable au lancement de cette opération.

Cette première convention ne fixait pas les modalités financières et techniques nécessaires à la réalisation effective de ce PCRS.

Aujourd'hui l'ensemble des partenaires : Collectivités de l'Orne et les gestionnaires ont convenus des dispositions techniques financières de la mise en œuvre de ce PCRS.

La présente convention (remise préalablement à cette séance) précise pour une durée de 5 ans les contributions financières de l'ensemble des partenaires associés à cette opération conduite par le Te61. Ces dernières fixent pour la CdC des Hauts du Perche, la part de sa contribution, tant pour l'investissement que le fonctionnement, à la mise en œuvre de cet outil de gestion, soit :

- Subvention d'investissement pour la période 2023-2026 : 6 500 € HT
  - La part des gestionnaires de réseaux est de 60 % (RTE, ENEDIS, GRDF, TE61) soit 780 000 €,
  - La part des collectivités (CD 61 + EPCI + TE 61 (20 % collectivité et 2 % gestionnaire de réseaux) est de 40 % de 1 300 000 € soit 520 000 €
  - La part EPCI est de 10 % de 1 300 000 = 130 000 €, soit 25 % de la part des collectivités
  - La part de la CdC représente 5 % de la part des EPCI soit 6500 €
- Subvention annuelle de fonctionnement pour la période 2023-2028 : 1 525 € / an HT

La durée et la validité de la convention s'entend sur une période minimale de 5 ans, au terme de laquelle, cette convention pourra être reconduite tacitement chaque année.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter les termes de cette convention tels que présentés en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement relative au « plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) » avec le Te61, ainsi que l'ensemble des documents y afférent.**

*Pour extrait certifié conforme*

**Le Président,  
Emmanuel LE SECQ**

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

